

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Les candidats à l'adoption sont invités à se mettre en relation avec le Consulat de France dès leur arrivée sur le territoire gabonais afin de l'informer de leur projet d'adoption.

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants :

- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie),
- deux formulaires de demande de visa long séjour adoption (avec deux photographies de l'enfant),

puis des documents suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- l'agrément de l'Aide sociale à l'enfance, dûment confirmé et actualisé,
- l'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption,
- la décision judiciaire d'adoption,
- le certificat de non-appel (délivré un mois après le prononcé de la décision d'adoption),
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant,
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil).

Coût du visa : l'équivalent de 15 euros dans la monnaie locale.